

CRESPIN & GODIN

SRL

Avenue Monbijou, 6
4960 MALMEDY
Tél : 080/79.15.80

Possibilité de prendre des
rendez-vous informatifs en
ligne sur www.crespin-godin.be

Le Collège communal de la ville de Malmedy
Service technique - Urbanisme
Hôtel de ville de Malmedy
rue Jules Steinbach 2
4960 Malmedy

Malmedy, le 1er octobre 2025

RECOMMANDE

Notre réf. : 25-015715/001 - GW

Dossier traité par : Geneviève Wéber

Ligne directe/Mail : 080/79.15.84 / genevieve.weber.217342@belnot.be

Madame, Monsieur,

Par la présente je vous notifie la division ci-après en exécution de l'article D.IV.102 du Code de Développement Territorial (CoDT).

PROPRIETAIRE ACTUEL

Madame

DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER

VILLE DE MALMEDY - QUATRIEME DIVISION

- 1) Une pâture sise Kauert, cadastrée **section D, numéro 0034P0000**, d'une superficie de 25 a 43 ca.
- 2) Une pâture sise Kauert, cadastrée **section D, numéro 0035DP0000**, d'une superficie de 17 a 76 ca.

Tel que l'ensemble immobilier figure au plan cadastral ci-annexé.

NATURE DE L'OPERATION PROJETEE

Un agrandissement de jardin et deux ventes.

DESCRIPTION DES LOTS CEDES EMPORTANT DIVISION DE L'ENSEMBLE

VILLE DE MALMEDY- quatrième division

Le **lot A** sous liseré **orange** issu de la parcelle cadastrée section D, numéro 0035DP0000 pour une contenance mesurée deux ares trente-cinq centiares (235 m²)

Le **lot B** sous liseré **vert clair** issu de la parcelle cadastrée section D, numéro 0035DP0000 pour une contenance mesurée de sept ares et soixante-huit centiares (768 m²).

Le **lot C** sous liseré **rose** issu de la parcelle cadastrée section D, numéro 0035DP0000 pour une contenance mesurée de sept ares et soixante-huit centiares (768 m²).

Olivier CRESPIN
Successeur de - Nachfolger von R. LEDENT
olivier.crespin@belnot.be

Florence GODIN
Successeur de - Nachfolgerin von A. MATHIEU
florence.godin@belnot.be

Belfius: BE14 0631 1169 0683
BNP Paribas Fortis: BE74 0010 6006 5207

CBC: BE18 7321 0513 0065
ING: BE13 3401 3304 5339

Crelan: BE33 1030 2505 2946
Nagelmackers: BE92 6346 2031 0123

CRESPIN & GODIN SRL

Le **lot D** sous liséré **vert foncé** issu de la parcelle cadastrée section D, numéro 0034P0000 pour une contenance mesurée de quatorze ares et quatre-vingt-huit centiares (1.488 m²)

Le **lot E** sous liséré **rouge** issu de la parcelle cadastrée section D, numéro 0034P0000 pour une contenance mesurée de onze ares (1.100 m²)

Tel que ces lots figurent au plan de mesurage établi le 29 mai 2025 par Monsieur Jean-Louis FRAIKIN, géomètre-expert immobilier à Malmedy.

Pour une meilleure appréciation de la situation, je vous joins en annexe, ledit plan de sur lequel figurent les 5 lots nés de cette division.

DESTINATION DES LOTS FORMES

Au vu des déclarations des parties, j'atteste que la destination des lots nés de la division est la suivante :

Le **lot A** est situé en zone d'habitat à caractère rural et constituera un agrandissement de jardin de la maison cadastrée 0035BP0000 appartenant à

Le **lot B** est situé en zone d'habitat à caractère rural et sera vendu comme terrain à bâtir. Ce lot fait partie du lotissement autorisé de 1966.

Le **lot C** est situé en zone d'habitat à caractère rural et sera vendu comme terrain à bâtir. Ce lot fait partie du lotissement autorisé de 1966.

Le **lot D** est situé en zone d'habitat à caractère rural et en zone agricole et sera vendu comme agrandissement de jardin du lot B

Le **lot E** est situé en zone d'habitat à caractère rural et en zone agricole et sera vendu comme agrandissement de jardin du lot C

En bref,

Le **lot A** : constituera un agrandissement de jardin de la maison cadastrée 0035BP0000

Les **lots B et D** sont destinés à être vendus ensemble (terrain à bâtir + agrandissement de jardin)

Les **lots C et E** sont destinés à être vendus ensemble (terrain à bâtir + agrandissement de jardin)

JUSTIFICATION

La division emporte création de moins trois lots non bâtis destinés à l'habitation et, dès lors, un permis d'urbanisation n'est pas nécessaire.

Je vous remercie de bien vouloir me faire part de vos remarques éventuelles le plus rapidement possible.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Florence Godin

Olivier Crespin

Olivier CRESPIN
Successeur de – Nachfolger von R. LEDENT
olivier.crespin@belnot.be

Florence GODIN
Successeur de – Nachfolgerin von A. MATHIEU
florence.godin@belnot.be

Belfius: BE14 0631 1169 0683
BNP Paribas Fortis: BE74 0010 6006 5207

CBC: BE18 7321 0513 0065
ING: BE13 3401 3304 5339

Crelan: BE33 1030 2505 2946
Nagelmackers: BE92 6346 2031 0123

Geneviève WEBER

De: CARUSO Salvatore <salvatore.caruso@spw.wallonie.be>
Envoyé: samedi 1 novembre 2025 21:31
À: Geneviève WEBER
Objet: ref 25-015715/001

Maître,

En exécution de l'article D.IV.102 du CoDT et comme suite à votre lettre du 1^{er} octobre 2025 dont j'accuse réception, je vous informe que je n'ai pas d'objection ni de remarque particulière à formuler à propos de la division projetée vu que le plan de division au format A4 que vous m'avez fourni est illisible vu la petitesse des caractères. Dans le futur, préférez un format A3.

Je vous prie d'agréer, Maître, l'assurance de ma considération distinguée.



Salvatore CARUSO
Attaché Juriste
Service public de Wallonie
territoire logement patrimoine énergie
Direction générale opérationnelle de l'aménagement
du territoire, du logement, du patrimoine et de
l'énergie | Département de l'Aménagement du
territoire et de l'Urbanisme | Direction extérieure de
Liège 2

+32 (0)4 24 54 83 | Mob +32 (0)479865564
Salvatore.caruso@spw.wallonie.be

Montagne Sainte-Walburge, 2
B-4000 LIÈGE

 1718 N° Vert – Informations générales



*Ce message n'engage aucunement la Direction Générale et reste informel.
Tout courrier officiel doit toujours actuellement être confirmé par lettre et
revêtu de la signature d'un agent dûment mandaté.*

 Pensez à l'environnement avant d'imprimer ce courriel



Service URBANISME
4960 MALMEDY
urbanisme@malmedy.be
Tél : 080/799.639

Étude Notariale CRESPIN & GODIN
Avenue Monbijou, 6
4960 Malmedy

Nos réf. : I/F/Urb/JV/CB/20251104 - **DIV 2025/028**

Vos réf. : 25-015715/001-GW

Votre correspondante : Joëlle VANNESTE

Biens situés à KAUFERT - 4e division, section D n°34, 35D

Propriétaire :

Maîtres,

En réponse à votre courrier du 1er octobre 2025 réceptionné en date du 03 octobre 2025 et en application de l'article D.IV.102 du CoDT, nous vous informons que nous ne pouvons qu'émettre **un avis défavorable** sur la division projetée.

En effet, la parcelle cadastrée n° 35D, fait partie d'un **lotissement autorisé le 25 octobre 1966**. Les prescriptions urbanistiques y attachées stipulent notamment que :
« *Le lotissement, tel qu'il est figuré au plan, devra être strictement respecté, et les 6 lots ne pourront plus être subdivisés tant présentement que dans les cessions, ventes, échanges etc...ultérieurs.* »

De plus, la division de la parcelle engendrera l'impossibilité de respecter les autres prescriptions reprises dans le permis d'urbanisation (zone de construction, reculs latéraux, etc.) et dès lors, les objectifs du lotissement ne seront pas respectés.

La division projetée **ne peut donc pas être envisagée sans modification préalable du permis d'urbanisation (ancien lotissement)** conformément aux dispositions du CoDT.

Les frais de la présente recherche **s'élèvent à 55,00 €** que nous vous demandons de verser sur le numéro de compte BE33 0910 0814 0046 du Service des Recettes Communales avec la communication suivante : DIV 2025/028.

Les remarques qui ont été ou qui seront faites par le Fonctionnaire délégué de la D.G.A.T.L.P., complètent le présent avis.

Nous vous prions de recevoir, Maîtres, nos salutations distinguées.

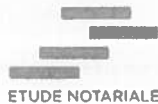
Par délégalion
Pour le Directeur général

Joëlle VANNESTE
Responsable du Service urbanisme



Par délégalion,
pour le Bourgmestre

Ersel KAYNAK
Échevin de l'Urbanisme



CRESPIN & GODIN

SRL

Avenue Monbijou, 6
4960 MALMEDY
Tél : 080/79.15.80

Possibilité de prendre des rendez-vous informatifs en ligne sur www.crespin-godin.be

Le Collège communal de la ville de Malmédy
Service technique - Urbanisme
Hôtel de ville de Malmédy
rue Jules Steinbach 2
4960 Malmédy

Malmédy, le 12 novembre 2025

ENVOI RECOMMANDE

Vos réf. : I/F/Urb/JV/CB/20257104 – DIV 2025/028

Biens situés à KAUERT - 4e division, section D n°34, 35D - Propriétaire :

Notre réf. : 25-015715/001 - GW

Dossier traité par : Geneviève Wéber

Ligne directe/Mail : 080/79.15.84 / genevieve.weber.217342@belnot.be

Madame, Monsieur,

Je fais suite à votre correspondance de ce 6 novembre 2025, laquelle a retenue toute mon attention.

J'ai bien pris connaissance de ce que la Ville de Malmédy émet un avis défavorable sur la demande de division.

Certes, si la parcelle cadastrée 35D fait partie du lotissement autorisée le 25 octobre 1966, les prescriptions de ce dernier n'ont qu'une valeur indicative en vertu de l'article D.IV. 114 du Codt.

D'autre part, la division de cette parcelle 35D en lots B et C est destinée à être vendue avec respectivement les lots D et E constituant tous deux des agrandissements de jardin. Dès lors, même si les prescriptions urbanistiques dudit lotissement ne sont qu'indicatives, les objectifs de ce dernier pourraient être respectés.

De plus, il convient également d'insister sur la largeur très importante du lot initial (35D) qui est de +/- 40m. Or, la division de ce lot permettrait une densification du bâti afin de ne pas gaspiller les terrains à bâtir qui sont de moins en moins nombreux. Des lots de +/- 20m sont donc tout à fait acceptables.

Pour terminer, l'article D.IV.94 §2 2° du Codt n'impose pas de modification du permis d'urbanisation pour la création d'un ou plusieurs lots supplémentaires au sein d'un lot.

Au vu de ces éléments, pourriez-vous m'indiquer si la Ville de Malmédy maintient ou non sa position quant à son avis sur la demande de division.

Olivier CRESPIN
Successesseur de – Nachfolger von R. LEDENT
olivier.crespin@belnot.be

Florence GODIN
Successesseur de – Nachfolgerin von A. MATHIEU
florence.godin@belnot.be

Belfius: BE14 0631 1169 0683

BNP Paribas Fortis: BE74 0010 6006 5207

CBC: BE18 7321 0513 0065

ING: BE13 3401 3304 5339

Crelan: BE33 1030 2505 2946

Nagelmackers: BE92 6346 2031 0123



ETUDE NOTARIALE

CRESPIN & GODIN

SRL

Dans l'attente du plaisir de vous lire, je vous prie d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.

Florence Godin

Olivier CRESPIIN

Successesseur de – Nachfolger von R. LEDENT
olivier.crespin@belnot.be

Florence GODIN

Successesseur de – Nachfolgerin von A. MATHIEU
florence.godin@belnot.be

Belfius: BE14 0631 1169 0683
BNP Paribas Fortis: BE74 0010 6006 5207

CBC: BE18 7321 0513 0065
ING: BE13 3401 3304 5339

Crelan: BE33 1030 2505 2946
Nagelmackers: BE92 6346 2031 0123

RPM VERVIERS - TVA 0465.577.828

Geneviève WEBER

Objet: TR: Aimable rappel : Dossier 2025/15715 Vos références : I/F/Urb/JV/CB/20257104 – DIV 2025/028

Pièces jointes: Courrier adapté à la Ville de Malmedy concernant l'avis défavorable; Avis du fonctionnaire délégué pas de rmq sur la dmde de division

De : Geneviève WEBER

Envoyé : mercredi 7 janvier 2026 13:01

À : 'Joelle Vanneste' <joelle.vanneste@malmedy.be>

Cc : Notaire Florence GODIN <florence.godin@belnot.be>

Objet : Aimable rappel : Dossier 2025/15715 Vos références : I/F/Urb/JV/CB/20257104 – DIV 2025/028

Aimable rappel

Chère Madame,

Je reviens à mon mail du 12 novembre dernier (voy. ci-dessous et en annexe) resté, sauf erreur, sans réponse. Auriez-vous l'obligeance de bien vouloir y réserver la suite qu'il convient ? Je vous en remercie d'avance. A toutes fins utiles et pour le bon ordre, vous trouverez, en annexe, la réponse de fonctionnaire délégué à notre demande de division.

Me GODIN nous lit en copie.

Dans l'attente du plaisir de vous lire, je vous prie d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le notaire Olivier Crespin/Florence Godin

Geneviève Wéber

Licenciée en droit et Master en Notariat

Etude Notariale CRESPIN & GODIN

Avenue Monbijou 6

4960 Malmedy

Ligne directe : 080/79.15.84

Tél.général: 080/79.15.80

Joignable du lundi au vendredi de 8h30 à 12H30 et de 13h30 à 15h00 à l'exception du mercredi jusque 16h00



FRAUD ALERT

Afin de lutter contre la cybercriminalité, il est recommandé de nous téléphoner préalablement avant de verser tout montant en l'étude afin que nous puissions vérifier la réalité de l'opération et le compte bénéficiaire.

Belfius : BE14 0631 1169 0683	CBC : BE18 7321 0513 0065	Crelan: BE33 1030 2505 2946
BNP Paribas Fortis: BE74 0010 6006 5207	ING: BE13 3401 3304 5339	Nagelmackers: BE92 6346 2031 0123

Retrouvez sur Notaire.be toutes les infos, la législation et les conseils appropriés à chaque moment clé de votre vie, ainsi que les modules de calcul et les offres immobilières.

Service d'ombudsman agréé : Ombudsnotaire.be

Vous pouvez retrouver le règlement de la politique de protection des données à caractère personnel d'application en suivant le lien : RGPD

Objet: TR: Aimable rappel : Dossier 2025/15715 Vos références : I/F/Urb/JV/CB/20257104
– DIV 2025/028

De : Joelle Vanneste <joelle.vanneste@malmedy.be>

Envoyé : lundi 12 janvier 2026 15:20

À : Geneviève WEBER <genevieve.weber.217342@belnot.be>

Cc : Notaire Florence GODIN <florence.godin@belnot.be>; Ersel Kaynak <ersel.kaynak@malmedy.be>; Céline Barbette <celine.barbette@malmedy.be>

Objet : RE: Aimable rappel : Dossier 2025/15715 Vos références : I/F/Urb/JV/CB/20257104 – DIV 2025/028

Madame,

Nous prenons bonne note de votre courrier relatif à la division projetée de la parcelle cadastrée n°35D et souhaitons y apporter les précisions suivantes.

Notre position demeure inchangée quant à la division envisagée. Toutefois, nous vous rappelons l'utilité de l'avis du fonctionnaire délégué, dans l'hypothèse où celui-ci estimerait qu'une modification du permis d'urbanisation ne serait pas requise.

À cet égard, il ressort du mail du fonctionnaire délégué qu'il n'a pas été en mesure d'examiner le dossier sur le fond, non pas pour des raisons objectives ou urbanistiques, mais exclusivement en raison de l'illisibilité des documents transmis. L'absence d'examen ne justifie pas un avis disant qu'il n'émet pas d'objection. Cet avis ne considère en aucun cas la question du permis d'urbanisation à modifier ou non dans le cadre de la division d'un lot en deux parcelles

Dans le but de préciser les conditions à prendre en compte pour des permis d'urbanisme sur ces terrains, il nous semble utile, voire indispensable, et pertinent de le requestionner sur la base des documents demandés, dûment lisibles et complets, afin de permettre une appréciation effective et objective de la situation au regard du CoDT et des prescriptions du lotissement.

Cette démarche permettrait de clarifier définitivement si une modification préalable du permis d'urbanisation est effectivement requise ou non, avant de tirer toute conclusion quant à la division projetée.

Nous restons bien entendu à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Joëlle VANNESTE



Ville de Malmedy
Service Urbanisme
Tél : 080/799 642

Geneviève WEBER

De: Geneviève WEBER
Envoyé: mercredi 14 janvier 2026 12:14
À: CARUSO Salvatore
Cc: Notaire Florence GODIN
Objet: RE: ref 25-015715/001
Pièces jointes: Demande de division du 1er octobre 2025 adressé au Fonctionnaire délégué.pdf; Avis du fonctionnaire délégué pas de rmc sur la dmde de division.msg; Plan de mesurage du 29.05.2025.pdf

Cher Monsieur,

Je reviens vers vous dans le cadre de la demande de division vous adressée en son temps ainsi qu'à votre réponse (voy. en annexe)

En effet, malgré votre mail (à savoir, aucune objection), la Ville de Malmedy souhaite, avant de se prononcer définitivement sur la demande de division lui adressée, que vous donniez votre avis en ayant pleinement connaissance de tous les éléments de cette demande et donc du plan de mesurage que vous n'aviez pas pu lire à l'époque. Je me permets donc de vous le réadresser par mail afin que vous puissiez l'agrandir à votre convenance.

Je vous remercie d'avance pour votre réponse et m'excuse de vous ré interpellier à nouveau dans ce dossier. Si vous souhaitez que je vous adresse cette demande par lettre recommandée, merci de me le faire savoir (je vous adresserai le plan en A3 en espérant qu'il soit plus lisible).

Me GODIN nous lit en copie.

Dans l'attente du plaisir de vous lire, je vous prie d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le notaire Olivier Crespin/Florence Godin

Geneviève Wéber

Licenciée en droit et Master en Notariat

Etude Notariale CRESPIN & GODIN

Avenue Monbijou 6

4960 Malmedy

Ligne directe : 080/79.15.84

Tél.général: 080/79.15.80

Joignable du lundi au vendredi de 8h30 à 12H30 et de 13h30 à 15h00 à l'exception du mercredi jusque 16h00



FRAUD ALERT

Afin de lutter contre la cybercriminalité, il est recommandé de nous téléphoner préalablement avant de verser tout montant en l'étude afin que nous puissions vérifier la réalité de l'opération et le compte bénéficiaire.

Belfius : BE14 0631 1169 0683	CBC : BE18 7321 0513 0065	Crelan: BE33 1030 2505 2946
BNP Paribas Fortis: BE74 0010 6006 5207	ING: BE13 3401 3304 5339	Nagelmackers: BE92 6346 2031 0123

Retrouvez sur Notaire.be toutes les infos, la législation et les conseils appropriés à chaque moment clé de votre vie, ainsi que les modules de calcul et les offres immobilières.

Service d'ombudsman agréé : Ombudsnotaire.be

Vous pouvez retrouver le règlement de la politique de protection des données à caractère personnel d'application en suivant le lien : RGPD

Geneviève WEBER

Objet: TR: ref 25-015715/001 - Dossier 2025/15715

De : CARUSO Salvatore <salvatore.caruso@spw.wallonie.be>
Envoyé : mercredi 25 février 2026 10:49
À : Geneviève WEBER <genevieve.weber.217342@belnot.be>
Cc : Notaire Florence GODIN <florence.godin@belnot.be>
Objet : RE: ref 25-015715/001 - Dossier 2025/15715

Bonjour,

Désolé du retard, votre mail était passé parmi les mailles du filet.

Nous n'avons pas de remarques supplémentaires sur le dossier.

Pour info, une commune n'a pas à attendre notre avis pour donner le sien (tout aussi non contraignant que le nôtre, d'ailleurs).

Bien à vous,



Salvatore CARUSO
Attaché Juriste
Service public de Wallonie
territoire logement patrimoine énergie
Direction générale opérationnelle de l'aménagement
du territoire, du logement, du patrimoine et de
l'énergie | Département de l'Aménagement du
territoire et de l'Urbanisme | Direction extérieure de
Liège 2

+32 (0)4 24 54 83 | Mob +32 (0)479865564
Salvatore.caruso@spw.wallonie.be

Montagne Sainte-Walburge, 2
B-4000 LIÈGE

 1718 N° Vert – Informations générales



*Ce message n'engage aucunement la Direction Générale et reste informel.
Tout courrier officiel doit toujours actuellement être confirmé par lettre et
revêtu de la signature d'un agent dûment mandaté.*

 Pensez à l'environnement avant d'imprimer ce courriel

Objet: TR: Dossier 2025/15715 Vos références : I/F/Urb/JV/CB/20257104 – DIV 2025/028
Pièces jointes: Avis de division du Fonctionnaire délégué du 25.02.2026 - Néant; Mail de GW au fonctionnaire délégué, peut-il reprendre position

De : Geneviève WEBER

Envoyé : vendredi 6 mars 2026 11:43

À : 'Joelle Vanneste' <joelle.vanneste@malmedy.be>

Cc : Notaire Florence GODIN <florence.godin@belnot.be>; Ersel Kaynak <ersel.kaynak@malmedy.be>; Céline Barbette <celine.barbette@malmedy.be>

Objet : RE: Dossier 2025/15715 Vos références : I/F/Urb/JV/CB/20257104 – DIV 2025/028

Chère Madame VANNESTE,

Je reviens vers vous dans le cadre du dossier en cause sous objet.

Vous trouverez, en annexe, l'avis du Fonctionnaire délégué de ce 25 février 2026 que nous avons réinterrogé à votre demande.

Ce dernier n'émet pas de remarques supplémentaires sur le dossier. Je vous joins, en annexe et pour le bon ordre, mon mail lui adressé le 14.01.2026 ainsi que sa réponse du 25.02.2026.

Nous pouvons donc en conclure que le Fonctionnaire délégué estime qu'aucune modification préalable du permis d'urbanisation n'est requise.

Dès lors, au vu de cet avis **et** des arguments repris dans ma correspondance du 12 novembre 2025 repris textuellement dans les présentes, à savoir :

« ... Certes, si la parcelle cadastrée 35D fait partie du lotissement autorisée le 25 octobre 1966, les prescriptions de ce dernier n'ont qu'une valeur indicative en vertu de l'article D.IV. 114 du Codt. D'autre part, la division de cette parcelle 35D en lots B et C est destinée à être vendue avec respectivement les lots D et E constituant tous deux des agrandissements de jardin. Dès lors, même si les prescriptions urbanistiques dudit lotissement ne sont qu'indicatives, les objectifs de ce dernier pourraient être respectés.

De plus, il convient également d'insister sur la largeur très importante du lot initial (35D) qui est de +/- 40m. Or, la division de ce lot permettrait une densification du bâti afin de ne pas gaspiller les terrains à bâtir qui sont de moins en moins nombreux. Des lots de +/- 20m sont donc tout à fait acceptables. Pour terminer, l'article D.IV.94 §2 2° du Codt n'impose pas de modification du permis d'urbanisation pour la création d'un ou plusieurs lots supplémentaires au sein d'un lot. »

pourriez-vous m'indiquer si la Ville de Malmedy maintient ou non sa position quant à son avis sur la demande de division.

Me GODIN nous lit en copie.

Dans l'attente du plaisir de vos nouvelles, je vous prie d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le notaire Olivier Crespin/Florence Godin

Geneviève Wéber

Licenciée en droit et Master en Notariat

Etude Notariale CRESPIN & GODIN

Avenue Monbijou 6

4960 Malmedy

Ligne directe : 080/79.15.84

Tél.général: 080/79.15.80

Joignable du lundi au vendredi de 8h30 à 12H30 et de 13h30 à 15h00 à l'exception du mercredi jusque 16h00



FRAUD ALERT

Afin de lutter contre la cybercriminalité, il est recommandé de nous téléphoner préalablement avant de verser tout montant en l'étude afin que nous puissions vérifier la réalité de l'opération et le compte bénéficiaire.

Belfius : BE14 0631 1169 0683	CBC : BE18 7321 0513 0065	Crelan: BE33 1030 2505 2946
BNP Paribas Fortis: BE74 0010 6006 5207	ING: BE13 3401 3304 5339	Nagelmackers: BE92 6346 2031 0123

Retrouvez sur Notaire.be toutes les infos, la législation et les conseils appropriés à chaque moment clé de votre vie, ainsi que les modules de calcul et les offres immobilières.

Service d'ombudsman agréé : Ombudsnotaire.be

Vous pouvez retrouver le règlement de la politique de protection des données à caractère personnel d'application en suivant le lien : [RGPD](#)

Geneviève WEBER

Objet: TR: Dossier 2025/15715 Vos références : I/F/Urb/JV/CB/20257104 – DIV 2025/028

De : Céline Barbette <celine.barbette@malmedy.be>

Envoyé : lundi 4 mai 2026 16:38

À : Geneviève WEBER <genevieve.weber.217342@belnot.be>

Cc : Notaire Florence GODIN <florence.godin@belnot.be>; Ersel Kaynak <ersel.kaynak@malmedy.be>; Joelle Vanneste <joelle.vanneste@malmedy.be>

Objet : RE: Dossier 2025/15715 Vos références : I/F/Urb/JV/CB/20257104 – DIV 2025/028

Bonjour Madame Weber,

La Ville de Malmedy n'imposera pas de modification du permis d'urbanisation si le Fonctionnaire délégué ne l'impose pas.

Nous vous conseillons vivement de conserver toutes les correspondances et les avis reçus des services du Fonctionnaire délégué et de les joindre aux différents actes de vente et potentiellement aux demandes de permis d'urbanisme qui seraient introduites.

Cordialement,



Céline BARBETTE
Ville de Malmedy
Service Urbanisme
Tél : 080 / 799 648

N.B.: Ce message reste informel et n'engage aucunement la Ville de Malmedy. Tout courrier officiel doit être confirmé par lettre revêtue de la signature du Bourgmestre ou d'un membre du Collège communal, contresignée par le secrétaire communal et recevoir en sus le sceau communal conformément aux articles L1132-3 et L1132-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Ce message et tous les fichiers transmis en annexe sont confidentiels et destinés seulement à l'utilisation de la personne ou de l'entité à qui ils sont adressés. Si vous avez reçu ce message par erreur, ayez la gentillesse d'informer l'auteur de celui-ci.

Avant d'imprimer ce courrier, pensez à l'impact sur l'environnement. N'imprimez ce mail que si nécessaire. Pensez à l'impression recto-verso. Merci !

